

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 75/213 /MTPSCI/DGT/DCGPCE/4/7/4
du 2/5/75
portant classement et nomination à titre
exceptionnel et transitoire de Monsieur MANG-BENZA
Raymond

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

C.F.

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 62/197/FP du 9 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
Vu le décret n° 68/165 du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret n° 67/50/FP/BE. du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements
Vu le décret 73/82 du 2.3.1973 déterminant à titre exceptionnel et transitoire le classement dans les cadres de la Fonction Publique des Professeurs de l'Enseignement Supérieur;
Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 75/21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n° 73/338 du 18.9.1973 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement;
Vu la lettre n° 196 /PM/CG/PM du 25.1.1975 de Monsieur le Premier Ministre;

DECRETE :

.../...

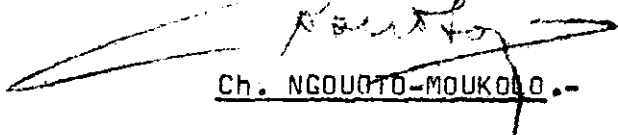
ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions du décret n° 73/82 du 2.3.1973
survisé, Monsieur MANG-BENZA Raymond, Inspecteur de l'Enseignement Primaire 6°
échelon indice I.350 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement) en service à l'Université de Brazzaville; titulaire de la Maîtrise des
Sciences de l'Education est classé au 8° échelon indice I.630

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde
que de l'ancienneté pour compter du 8 Octobre 1973 date de la rentrée scolaire 1973-
1974, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Mai 1975

P/Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
Le Vice-Premier Ministre

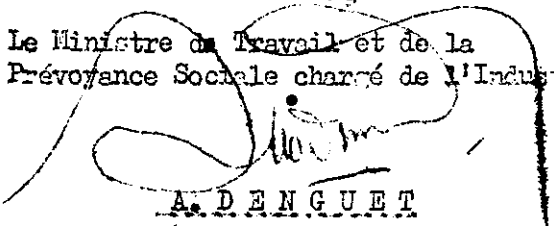
Pr/Le Premier Ministre;
Le Ministre de l'Enseignement Technique,
Professionnel et Supérieur, chargé de la
Recherche Scientifique

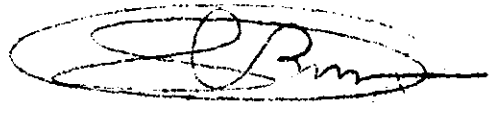

Ch. NGOUOTO-MOUKOKO.-

P.H. BLISSA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de l'Industrie

Le Ministre des Finances


A. DENGUET


S. OKABE.

AMPLIATIONS:

JORPC	I
DGE/DCGPCE	3
DGE/B.STAT.	I
D.F.	3
C.F.	I
DAAF	3
UNIVERSITE BV.	3
MEPTS	2
SGCM/B.C.	3
DEP	I
DOSSIER	3
INTERESSE	I